



Celui qui signe le bon de commande doit payer ? Quel article ?

Par **hubertW**, le **28/07/2016** à **10:49**

Bonjour à toutes et à tous,rnrnJ'espère que je poste ce message au bon endroit.rnrnJ'ai entendu dire que dans une affaire de dispute familiale concernant qui doit payer les obsèques de ses parents, 2 droits s'opposent :rnrn- droit civil qui dit que les enfants doivent payer même en cas de renonciation à la succession. (j'ai les articles, pas de problème sur ce point)rnrn- droit commercial qui dit que celui qui a signé le bon de commande (devis) doit payer la facture qui y est relative. (or je ne parviens pas à retrouver l'article de loi qui régit ce dernier point).rnrnPouvez vous éclairer ma lanterne en me communiquant le ou les articles régissant ce dernier point.rnrnmerci par avance.

Par **Lag0**, le **28/07/2016** à **13:29**

[citation]- droit commercial qui dit que celui qui a signé le bon de commande (devis) doit payer la facture qui y est relative. (or je ne parviens pas à retrouver l'article de loi qui régit ce dernier point). [/citation]rnBonjour,rnC'est tout simplement le droit des contrats. Un bon de commande est un contrat et seuls les signataires d'un contrat sont engagés par lui.

Par **hubertW**, le **28/07/2016** à **14:37**

Merci Lag0,rnrnas tu le texte de loi qui confirme cela ?

Par **amajuris**, le **28/07/2016** à **15:06**

bonjour, rnarticle 1165 du code civil:rn" Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes ; elles ne nuisent point au tiers, et elles ne lui profitent que dans le cas prévu par l'article 1121." .rnsalutations

Par **hubertW**, le **05/10/2016** à **09:36**

merci beaucoup